## LE PUBLICISTE.

OCTIDI 8 Thermidor, an VI.



Cormes d'insurrecton parmi les équipages de l'escadre de l'amiral Jervis. - Exécution de plusieurs matelots. omes a tristorrectore parmit les equipages de vescuare de l'amerat vervis. — Execution de plusieurs matelots. — Continuation des proscriptions à Venise. — Ukase de l'empereur de Russie, qui défend l'entrée de ses états à tout étranger, s'il n'est muni d'un passe-port signé par un ministre russe. — Jugement et exécution de trois chouans pris les armes à la main. — Motion d'ordre sur la fête du 9 thermidor.

#### ESPAGNE.

seur parc etten-

nere

il fant

te, &

, an

mini

ves &

ension

foibl

ires:

s cale

ion q

disnos

ri acti

ion su

5 f. p

d'Anv

De Cadix , le 17 messidor.

Des germes d'insurrection se manifestent parmi les équies du lord Saint-Vincent (l'amiral Jervis).

rois matelots ont été pendus hier; aujourd'hui, six; demain, onze autres matelots doivent subir le même sort. a environ soixante matelots dans les fers, prévenus crime d'insurrection.

Une frégate anglaise, arrivée hier à la même escadre, venant d'Angleterre, paroît avoir porté la consternaparmi les états-majors des vaisseaux. Cette frégate n'a abordé aucun des bâtimens de l'escadre, son canot même a pas approché; elle demeure mouillée à un quart de lieue de l'escadre.

ofa. Il servit possible que cette frégate ent annoncé ord Saint-Vincent l'envoi d'un successeur. Les gazettes inglaises en avoient déjà parlé.

#### ITALIE.

De Venise, le 18 messidor.

Les proscriptions continuent; tous les jours on bannit foule d'honnêtes citoyens ; & ceux qui ne partent lans le terme de vingt-quatre heures, sont traînés ison. Cette tyrannie trouve peu de partisans. Comme en plaint assez hautement, Venise finira par être

L'empereur a ordonné qu'on fît une carte topographique exacte de tous les états qu'il vient d'acquerir en ; plusieurs ingéniours s'en occupent, & les villes eu ordre de donner tous les renseignemens nécessaires.

# De Florence, le 18 messidor.

Hier le ministre de la république française ent une e conférence avec le marquis Manfredini. Ce miayant exprimé à notre gouvernement que le direcexécutif de France desiroit qu'il vécût en parfaite gence avec la république cisalpine, a reçu une rélse tout-à-fait conforme à ce vœu.

### RUSSIE.

De Pétersbourg , le 5 messidor.

Il vient de paroître un ukase, par lequel l'empereur lerdit l'entrée de ses états à tout étranger, de quelque alon qu'il soit, s'il n'est muni d'un passe-port par un inistre russe.

## HONGRIE.

De Semlin , le 15 messidor.

grecs qui ont été livrés par l'Autriche, et trans-

férés, de Vienne à Belgrade, ont eu moyen de s'échapper; du moins on a trouvé leurs prisons forcées & désertes. Quelques personnes prétendent que les murs de ces prisons étoient souillés de sang, & conjecturent qu'ils y ont été étranglés.

## ALLEMAGNE.

D'Augsbourg, le 27 messidor.

On écrit de Livourne qu'un bâtiment arrivé de la mer de Grece, a rapporté que l'amiral Nelson, après s'être arrêté union deux jours dans les parages de Malte, en étoit parti avec son escadre, se dirigeant à l'Est, sur la route qu'avoit prise le général Buonaparte : mais on n'a encore aucune date certaine du départ de l'une ni de l'autre escadre.

# REPUBLIQUE BATAVE

De la Haye, le 25 messidor.

C'est le 22 de ce mois que se sont tenues les assemblées primaires; aujourd'hui les assemblées électorales ont été ouvertes dans toute la république batave.

Le citoyen P. L. van de Kastecle est élu à Harlem; & à la Haye le citoyen Stein-Parvé pour un district. On ne peut pas encore connoître beaucoup d'autres choix.

vient de paroître encore un numéro des pieces publiées par le gouvernement provisoire, relativement à notre dernière révolution, L'une d'elles tend à accuser l'ex-directeur J. van Langen d'avoir dilapidé quatre tonnes & demie d'or à l'état, ou du moins de l'avoir employé pour faire son commerce particulier. Une aussi grave inculpation demande des preuves positives pour mériter con-

Nolet, ex-représentant arrêté, il y a quelques mois, pour cause d'agiotage, est remis en liberté, tandis que l'on vient d'arrêter Withols, aussi ci-devant représentant, pour avoir manqué, en 1796, de payer les 6 pour cent de la contribution ou emprunt force de la Hollande.

Les séances de notre assemblée nationale sont assez insignifiantes, vu l'état d'incertitude où elle est jusqu'à ce qu'elle soit complettée. Nous sommes ici sans autres nouvelles.

Du 29. — Il y a déjà 83 représentans nouvellement élus & annoncés à l'assemblée. On compte parmi eux beaucoup de membres de la premiere assemblée nationale.

Tous les représentans arrêtes le 4 pluviô e ont été mis en liberté, exceptê Hohn, Bicker, van Marle, & C. L. van Beyma. Pour ne pas faire trop pancher la balance d'un côte, on a aussi rendu à la liberte ceux arrêtés lors de nos derniers changemens, excepte Vonk, Bosch, Re-sevell-Caleau (de Berne) & Th. van Leeuwen.

Le 26 de ce mois, on a lancé à l'ean, à Rotterdam, un vaisseau de ligne de 68 pieces.

Le général Joubert est parti pour se rendre à Mayence. REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 2 thermidor.

Depais que la réponse des ministres français est connue à Rastadt, on a commencé à y reprendre des espérances de paix. Ils font plusieurs concessions importantes; & leur ton annonce de la modération & le desir sincere de prévenir de nouvelles hostilités. On ne croit pas que la députation d'Empire ose repousser ces propositions, malgre les efforts que les amis de l'Angleterre font depuis quelque tems à Rastadi pour rallumer la guerre, dans l'invraisemblable confiance qu'ils peuvent esperer l'appui du roi de Prusse & de quelques autres cours. On a aussi des raisons de peuser que l'empereur, après avoir encore balance, s'est enfin déterminé pour la paix, & par conséquent pour les sacrifices que demande la France. On a pour gage de ces dispositions la peur même que ce prince & plusieurs autres éprouvent plus que jamais de la propagation des principes révolutionnaires. Ce n'est pas en redoutant jusqu'à leur intérieur, qu'ils peuvent, s'ils sont bien conseillés, se rejetter dans le tombillon d'une gnerre qui ruineroit leurs finances & acheveroit ainsi d'affoiblir le nerf de leur autorité.

Quoi qu'il en suit, les troupes autrichiennes en Italie, en Tyrol & en Baviere , sont toujours renforcées. Plusieurs garnisons de la Bohème & de la Hongrie ainsi qu'une partie de celles de Vienne, ont eu ordre d'aller s'y joindre ; & il est question d'augmenter chaoune des deux grandes armées (dont l'une se trouve dans le pays de Venise & l'autre dans l'Autriche, la Baviere, le pays de Salzbourg & le Tyrol) de 20 mille hommes. La France, de son côté, se met sur le pied le plus formidable, tant sur ses fron-tieres & en Italie, qu'en Suisse & dans les départemens situés entre les républiques bataves & helvétiques. On attend aussi quelques demi-brigades dans notre département, qui, dit-on, formeront un camp en avant de Kell. Lo général Joubert doit arriver d'un jour à l'autre à

Mayence, où il établira son quartier-général.

Quelques compagnies de pontonniers sont parties d'ici pour le Bas-Rhin.

DE PARIS, le 7 thermidor.

Le premier de ce mois, le bruit courroit à Toulon, que Buonaparte étoit arrivé à sa destination.

Nous regrettons que le défant d'espace nons empêche de donner anjourd'hui, en entier, une lettre que Taleyrand-Périgord, ministre des relations extérieures, a adressée le 24 messidor, à M. Gerry, envoyé américain, en lui faisant tenir les passe-ports qu'il avoit demandé avec instance : le ministre, après avoir rappellé les torts du gonvernement américain à notre égard, & s'être plaint de la marche suivie par ses envoyés durant leur séjour à Paris, finit par un post-scriptum, en date du 27 messi-

dor, & ainsi conçu:

"Une circoustance infiniment grave, monsieur, a retardé

"Une circoustance infiniment grave, monsieur, a retardé l'expédition de cette lettre. Je ne sais comment il se fait qu'à chaque pas vers une conciliation, intervient une cause d'irritation, & que toujours les Etats-Unis la font naître.

» Depuis quelques jours , différens avis parviennent succossivement au directoire exécutif. Il semble qu'entraîné hors de toutes limites, votre gouvernement ne garde plus de menagement. Une loi du 7 du mois dernier, l'autorise à faire attaquer tout bâtiment de guerre français qui auroit

arrêté, ou auroit intention d'arrêter des navires amen cain. Une résolution de la chambre des représentans su pend, à compter du 13 de ce mois, toutes relations comme ciales avec la république française & ses possesions. Div projets de loix ont éte proposés pour expulser les França & séquestrer les propriétés françaises.

» La longanimité du directoire exécutif va se montrer la maniere la plus irrécusable. La perfidie ne pourra pl jetter un voile sur les disposition pacifiques qu'il n'a cosse

manifester.

» C'est au moment même de cette provocation nouvelle qui paroîtroit ne laisser de parti honorable que la guem qu'il confirme les assurances que je vous ai données de part. Dans la crise actuelle, il se borne à une mesme sûreté & de con ervation, en mettant un embargo mon tané sur les bâtimens américains, avec réserve de les i demniser s'il y a lieu. Il est encore prêt, il est aussi disp que jamais à terminer per une négociation loyale les di rends qui subsistent entre les deux pays. Telle est sa ren gnance à considérer les Etats-Unis comme ennemis, malgré leurs démonstrations hostiles, il veut attendre q y soit irrésistiblement forcé par des hostilités réelles

» Puisque vous voulez partir, monsieur, hâtez-w au moins de transmettre à votre gouvernement cette de claration solemnelle ». Signé, TALLEYRAND-PÉRICOM

- Le citoyen Leger, contrôleur de la marine à Bre va comme ordonnateur à Rochefort. Cavelier, contrôle Toulon, passe à l'Orient, où il remplace la Boullay nommé inspecteur des subsistances de la marine.

Sané & Chevillard , ordonnateurs à Brest & à Rod fort, sont nommes inspecteurs des constructions naval le premier, depuis Port-Malo jusqu'à Bayonne; le cond, dans les ports de la Méditerranée.

- Les troupes françaises qui s'étendent depuislant du Nord jusqu'à la Suisse, ne doivent plus, dit-on, mer qu'une armée : l'avant-garde sera commandée pa général Lefebvre, l'aile droite par le général Jouben, l'aile ganche par le général Habry. On ne nomme pas core le commandant du centre, ni le général en de

- Trois chouans pris les armes à la main dans le partement de la Sarthe, ont été fusillés à Tours, messidor. Ils s'appelloient François Couël, dit Firm Jean Juba, dit Lamusique; & Pierre Gilbert, dit B Sujet. Ils avoient été convaincus d'avoir fait partie d'un rassemblement armé qui avoit pillé la messa d'Angers au Mans, & d'avoir mis à contribution sieurs fermes.

Rochambeau, dit l'Invincible; & l'Aimable, son tenant, ont été envoyes de Laval à Tours pour y

jugés par le conseil de guerre.

- Les troupes françaises, en garnison dans la cital de Turin, y ont célébre le 14 Juillet avec beaucoup

thousiasme. - Les ministres français à Rastadt ont donné, juillet, un grand diner aux envoyés des autres bliques.

L'administration du parc de Mousseaux, au rédate du Publiciste.

Paris, le 7 thermidor, an 6.

L'aréonaute Garnerin, parti hier du parc de Mousse avec l'aimable Henri (surnommée Célestine, depuis premier voyage,) après avoir majestususement plane

les airs en pr breuse, a jette cension à Ezan du départ d'e retour à Mous éprouvé aucur Quant à lui

la promesse q ne direction promis de voy parroit le po rivons, il es BRÉANT

Je vois dans annonce que j ner a Paris d'informer le ci somption de m pour oser faire desir de me tiends le pre errans favora tous les eff oserois d'a Salut & fr COR

> Delpierre don des biens c Quirot fait ad re Antoine, ivi l'electio de ses frais c rance. abreust obti

Consi

Présidenc

fête de l'i célébrée a du sujet. prable, cel Je deman journée d du consei ue; la com x vuix! ar embre. chon mont

es victime , je n'exi ipçonner c Aussi d propose. cmanderai-

ns atteindre de quelque e d'être de Devo.18-no les airs en présence d'une assemblée brillante & nombreuse, a jetté l'ancre trente huit minutes après son ascrision à Ezauville, canton d'Eouen, distant de l'endroit du départ d'environ cinq lieues; sa compagne étoit de retour à Mousseaux vers onze heures du soir, sans avoir éprouvé aucun accident.

Quant à lui, après s'être reposé un moment, fidele à la promesse qu'il avoit faite, il est reparti ce matin entre trois heures & trois heures un quart en suivant une direction qui le portoit vers Pont-Maxence; il a promis de voyager aussi long-tems que sa voiture aérienne pourroit le porter; il y a à parier qu'à l'instant où nous écrivons, il est à l'aile droite de l'armée d'Angleterre.

BRÉANT, secrétaire-général de l'administration.

AURÉDACTEUR.
Rouen, le 5 thermidor, an 6.

Je vois dans quelques journaux que le citoyen Lalande amonce que je promets de venir au premier moment diner a Paris, avec mon escadre aérisma. Je vous prie d'informer le citoyen Lalande que je n'ai pas assez de présomption de mon talent sur la direction des aérostats, pour oser faire une telle promesse. A la vérité, je brûle du desir de me rendre à Paris par les routes de l'air; j'altends le premier beau tems pour partir & profiter des courrans favorables que je tâcherai de trouver; mais malgré tous les efforts que je ferai pour parveuir à mon but, je n'oserois d'avance me flatter du succès.

Salut & fraternité, Signé, BLANCHARD.

CORPS LEGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.
Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

Séance du 7 thermidor.

Delpierre donne la seconde lecture du projet sur le parlege des biens communaux.

Quiret fait adopter un projet qui accorde aux héritiers de Piere Antoine, député de Saint-Domingne, dont la mort a suivi l'élection, la somme de 3 mille francs, indemnié de ses frais de route & de transport de Saint-Domingue en France.

Labronst obtient la parole pour une motion d'ordre.
La lête de l'immortelle journée du 14 juillet, dit-il,
a de célébrée avec un enthousiasme & une magnificence
digne du sujet. Je viens vous en rappeller une non moins
monorable, celle du 9 thermidor. Dans cette journée,
le septre de la terreur fut brisé dans les mains de Robespore Je demande que le couseil prenne l'arrêté suivant:
La journée du 9 thermidor sera celébrée dans l'entinte du conseil; son président prononcera un discours
malogne; la commission ordonnera les préparatif nécessaires.
Alix voix! anx voix! s'écrient à l'instant une foule

Crochon monte à la tribune : j'ai êté aussi , dit-il , ne des victime de la terreur ; sans la journée du 9 thernidar , je n'existerois pas. Il n'est donc pas permis de le supcomer des opinions contraires au succès de cette jurice. Aussi dirai-je librement ma pensée sur ce qu'on

demanderai quel but d'utilité, quel but politique nons strons atteindre en adoptant l'arrêté proposé. Est-ce la tille de quelques misérables, qui n'ont pas même en le ourage d'être des conspirateurs, que nous devons célétre des conspirateurs attention du peuple sur l'é-

poque la plus déplorable de la révolution ? Fant-il encore évoquer les morts, & rendre la vie aux tombeaux? Pense-t-on qu'il soit nécessaire de renouveller le sentiment d'indignation du peuple contre ses oppresseurs? Dans ce cas, qu'on borne ses souvenirs à ceux de la longue tyrannio qu'il a anéantie le 14 juillet & le 10 août. Le peuple peut êre frappé d'une tells idée : mais lui rappeller un Marat, l'exécration des hommes, d'un monstre qui organisa le pillage & l'assassinat; mais rappeller la tyrannie, les coalitions, les conspirations (comme on le voudra) de trois monstres tels que Robespierre, Couthon & Saint-Just ; qu'on nous retrace le tems affreux où la domination de sa part étoit le signal d'un massacre, où du nord au midi, de l'est à l'ouest, de malheureuses victimes, placées, sans se connoître, dans une même conspiration, tomboient ensemble sous le glaive fatal, je ne crois pas que ce soit-là notre devoir. Au 9 thermidor, la nations étoit divisée en deux partis, les persécutés, ou se disant tels; les persécuteurs, ou accusés de l'être. Voulezvous donner de nouveau le signal du désordre, réveillez les haines, appellez les vengeances; faites le 9 thermidor, ce sera le signal d'une réaction nouvelle. Les yeux des perséculés se tourneront vers les persécuteurs : craignez l'effet de leur ressentiment. Je demande l'ordre du jour sur le projet d'arrêté.

On s'écrie de nouveau : aux voix l'arrêté! Chollet, Daubermesnil, Labrouste, retiennent vive-

ment la parole.

Et moi aussi, dit Chollet, j'ai été victime de la terreur, & je n'apporterai cependant à la fête du 9 thermidor aucune idée de ressentiment & de vengeance. Devonsnous célèbrer cette fête? Oui; si nous ne le faisions, nous devrions craindre beaucoup de la direction qu'on s'efforceroit dès-lors de donner à l'esprit public. Ayions notre serment tout entier sous les yeux! Nous avons aussi juré haine à l'anarchie, à la terreur, à l'affreux régime de saug; ce serment ne doit pas être plus vain que celui de haine à la royauté. Je demande que l'arrêté soit adopté.

On demande de toutes parts à aller aux voix. Le projet de Labrouste est adopté à l'unanimité; Crochon seul se leve contre son adoption.

Portier de l'Oise fait un rapport sur les dépenses de la comptabilité nationale pour l'an 7, & propose de les fixer à la somme de 665 mille fr.

Le conseil ordonne l'impression.

Chollet fait un très-volumineux rapport sur le mode d'exécution de la loi du 9 floréal, relative au partage des biens des émigrés avec la république. La base du projet consiste à maintenir la loi du 9 floréal, & à rapporter toute loi contraire; à accorder de nouveaux délais, & à apporter quelques changemens au mode d'exécution.

Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement.
La séance alloit être levée, quand un membro a demandé la parole pour rappeller l'attention du conseil sur son arrêté relatif au 9 thermidor. Cette journée, dit-il, ne fut pas la seule où des factions puissantes furent vaincues; au 13 vendémiaire, au 18 fructidor, la république triompha de ses mortels ennemis; je demande que le 9 thermidor, présent mois, la fête célébrée dans notre enceinte, soit commémorative du 9 thermidor, du 13 vendémiaire & du 18 fructidor, & qu'à l'avonir la fête commémorative de ces trois époques ait lieu le 18 fructidor.

Cet avis est à l'instant adopté.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LAVEAUX.

Seance du 6 thermidor.

Sur le rapport de Moreau (de l'Yonne) le conseil rejette une résolution du 6 pluviòse, relative à l'aliénation de 300 arpens de terreins limitrophes de la forêt de Chizé.

Malleville fait un rapport sur la résolution du 7 thermidor an V, qui abolit tous jugemens intervenus depuis la loi du 27 août 1792, & qui ont pour objet d'attribuer aux colons la propriété des fonds qu'ils tenoient à domaine congéable.

Après avoir expliqué que le bail congéable n'étoit autre chose qu'un bail à tems du fond & bois de haute futain, dont les colons avoient seulement l'émondage, bail volontairement accompagné de l'alienation aussi à tems, des édifices & superfins dans lesquels le bailleur pourroit rentrer, en remboursant au fermier les améliorations qu'il anroient faites; après avoir dit que le bail à convenant ne fut jamai june institution féodale, mais qu'il contint quel-que sois des charges féodales, lorsque les baux étoient faits par des seigneurs de fiefs, après avoir prouvé par l'édit même de Henri II, qu'on a invoqué comme une preuve de la féodalité de ces baux, qu'ils n'en furent jamais entachés, puisque cet édit d'Henri II, dicté par le besoin d'argent, aliena aux colons les biens qu'ils tenoient à ferme & leur permît même de les convertir en fiefs, ce qui démontre tout à-la-fois, & que la propriété n'appartenoit point à ces colons & qu'un bien ne devenoit point fief , par cela seul qu'il étoit tenu à domaine congéable; après avoir rappellé que l'assemblée constituante, pénétrée de cette vérité, rejetta la demande que firent les colons, d'être mis en possession des biens qu'ils tenoient à ferme, & que ce n'est que par l'importunité qu'on arracha à l'assemblée législative, le 27 août 1792, le décret qui dépouilla les baillans, pour donner les propriétés aux fermiers, & à la convention les 17 juillet 93 & 29 floréal an 2, les décrets confirmatifs du premier, le rapporteur répond aux reproches de rétroactivité fait à la résolation du 7 thermidor. Il faut bien, dit-il, qu'elle soit rétroactive pour abolir l'injuste retroactivité des loix qu'elle détruit, sans cela, on laisseroit propriétaires du fonds, les fermiers qui s'en seroient emparés depuis le décret du 27 août 1792, jusqu'à la révocation; cependant, il est un reproche plus fondé que l'on peut faire à la résolution, & il a décidé la commission a en proposer le rejet, malgré qu'elle ait approuvé l'esprit de justice qui regne dans l'ensemble de ce projet de loi. Ce reproche est celui-ci : c'est qu'elle n'a point fait exception en faveur des tiers - acquéreurs, de ceux qui auroient achetté d'un colon la propriété du bien que celuici tenoit à ferme, avant le décret du 27 août 1792. Ces tiers-acquereurs sont toujours vus d'un œil favorable par les loix, parce qu'ils ont toujours acquis de bonne-foi. Il falloit les maintenir dans la possession des biens qu'ils avoient acquis, sauf le recours du bailleur contre le colon vendeur. La commission propose le rejet de la résolution.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

On procede au renouvellement de la commission des inspecteurs. Cornudet, Depayge, Pompey, Décomberousse & Bourdon, obtiennent la majorité des suffrages & sont proclamés membres de cette commission.

#### Séance du 7 thermidor.

Jourdain demande, par motion d'ordre, que l'anniversaire du 9-thermidor, soit célébré dans le conseil, de mem que l'a été le 14 juillet. — Cette proposition est adopte Boutteville (de Metz) résume le rapport qu'il avoit

fait, il y a quelques jours, sur la résolution du 12 mes sidor, relative au remplacement des juges-de-paix, don l'élection n'a pu être consommée ou a été annullée.-

Le conseil approuve cette résolution.

Oudot fait un rapport sur la résolution du 11 florés an 5, qui a pour objet de faire cesser une prétendue con tradiction existante entre les dispositions des articles & 43 du décret du 28 mars 1793, formant le premie titre de la loi contre les émigrés, partie pénale, & 1 dispositions de l'article 34 du décret du 25 juillet 1793 formant le second titre de la loi contre les émigrés, paris administrative. Le but de la résolution, dit-il, est de sh tuer qu'il suffira que des baux sous seings privés, faits pa des parens d'émigrés, aient été enregistrés avant la blication de la loi du 9 février 1792, pour être mair tenns. La seconde partie de l'article 34 du décret de juillet 1793, & l'article 5 du titre premier, out prévud cas & ont décide que tous les baux dont la date est ar térieure au premier février 1792, & qui auront été e registrés avant le premier février 1793, seront valables Ainsi, la résolution est inutile; & d'ailleurs, elle auro un effet rétreactif. Le rapporteur propose de la rejette. Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

#### Bourse du 7 thermidor.

Both to the property of the pr	
Amsterd58 5, 59 4.	Montpellier pair gi
Idem cour 55 3, 56 4.	Rente prov83 f.
Hambourg. 192 1, 190 1 a 4.	Tiers consol84f
Madrid f. 75 c.	Bon \(\frac{2}{3}\) 97 f. 33 c
Mad. effec 14 f. 75 à 70 c.	Bon 3 97 f. 62 c.J.
Cadix 11 f. 75 c.	Bon to
Cad. effec 14 f. 75 c.	Or fin
Gênes97 $\frac{1}{2}$ , 95 $\frac{3}{4}$ à 96.	Portugaise
Livourne $105, 104\frac{3}{4}$ . Bâle $\frac{1}{2}$ per., 2 per.	Piastre
Geneve $2^{\frac{5}{4}}$ per.	Quadruple81 f. 501
Lyonpair 15 j.	Ducat d'Hol 11 f. 651
Marseille pair 15 j.	Guinée
Bordeaux pair 15 ).	Souverain . 34 1. 75 c. à 350
5 1.5 4.5 1 4.5 f Fan de vie 22 deg 270 200	

415 à 425 f. - Huile d'olive, 1 fr. 15 à 20 cent. - Café Martin., 3 f. 10 - Café St-Domingue, 2 f. 80 à 75 c. - Sucre d'Anver 2 f. 48 à 60 c. - Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. - Savoi Marseille, 1 f. 15 à 20 c. - Coton du Levant, 2 f. 30 i fi - Coton des isles, 3 f. 60 à 4 f. 50 c. - Sel, 5 f.

LA Grammaire française & l'ortographe, apprise en huit leçous Vage avec lequel on peut; en hait jours, connoître & écrire consent tous les mots de la langue française; troisieme éditian, revut rigée & considérablement augmentée; terminée par une méthodes pour bien ortographier, par le citoyen Prévost-Saint-Lucien le franc 5 déc., broché; 1 franc 75 cent. relié en parchemin, & 2 fra broché, franc de port. A Paris, à la Réunion des Arts, boulevard, e les portes Denis & Martin, nº. 5. Il faut affranchir les lettres & le par Pargent.

A. FRANÇOIS.

Célébration de t réfugies Entrée au diverses de

e prix de la 23 fr. pour si Les Loix et Souscripteurs s mens qui p matiere por Les lettres e franc de port neaux, nº. 42

Extrait d'ur

Nous avons que les magisti anniversaire. N pour nous évite réunis une cine nous avons c embelli pour n mortels souven Notre ville de la France, toutes les nu mêmes. Tous l légués ; mais le uis que les esq enues trop a la pitié on le m hacun des comme il peut cessité vertu, t Tons à--peu-pi usqu'aux plus Dumourier f ment. Sa dernie ne suivent d'eux, n'a

des succi l'aller à une l Un de ses an e, a pris u lottbech, à u Temple. Sa m brillante compa seroit curi

quel poin pinions, d